MAIRIE DE ROCHETREJOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de ROCHETREJOUX

Séance du 8 juillet 2013

L'an deux mil treize, le huit juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de SOULARD Ginette, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2013 Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire : Biteau Catherine

Présents : Tous les Membres en exercice sauf Guillaume Arnaud excusé.

Elaboration du Plan local d'urbanisme arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation D2013-07-03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Mme le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU du 18 mai 2009, la concertation a satisfait aux modalités définies par cette délibération. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'informations et d'expression suivants, ayant permis d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner les observations émises par la population :

- Un affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant la durée des études,
- Des parutions d'articles dans la presse locale,
- Des informations dans la presse locale et sur les panneaux d'affichage de la commune,
- -Publication d'articles et comptes-rendus de séances du conseil municipal relatif au P.L.U. aux différents stades de l'élaboration du projet de P.L.U. dans les bulletins municipaux et sur le site Internet.
- Une exposition de panneaux en mairie à partir de juin 2011 jusqu'à juin 2013, présentant de manière successive :
 - . Une synthèse du diagnostic du territoire,
 - . Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - . La traduction réglementaire du PADD,
- Deux réunions publiques avec la population :
 - .Réunion du 7 juin 2011 : présentation du PADD en son état provisoire.
- Réunion du 24 octobre 2012 : présentation du projet de zonage, de règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Des entretiens individuels avec les agriculteurs le 18.10.2012



- Plusieurs supports d'expression ont été mis à la disposition du public tout au long de l'étude :
- . Un registre et une urne, mis à disposition du public à partir de juin 2011 jusqu'à juin 2013 destinés à recevoir les observations ou suggestions de toute personne intéressée,
 - . Les possibilités d'entretien avec Mme le Maire et l'adjoint à l'urbanisme,
 - . Les possibilités d'écrire aux élus,
 - Les réunions publiques avec la population (7.06. 2011 et 24.10.2012).

Toutes les remarques formulées par la population, dont une vingtaine de demandes écrites, ont été étudiées en collaboration avec le Cabinet A+B et la commission PLU, étant précisé que le registre mis à disposition du public durant toute la concertation ne comporte aucune observation ou suggestion.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 18 mai 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U.,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 16 mai 2011 sur les orientations générales du projet de développement et d'aménagement durables, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochetrejoux. tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - · au Préfet.
 - aux services de l'Etat,
 - · aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - · aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.



Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 123.18 al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à M. le Préfet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Mme SOULARD, Maire,

Rendu exécutoire par : Expédition en Préfecture le 9.07.2013 Publication le 9.07.2013

Mme SOULARD, Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 085-218501922-20130708-D2013-07-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013 Publication : 09/07/2013

> "Pour l'Autorité Compétente" par délégation

